





# PEINE DE MORT AU CAMEROUN

COMMENT ENCOURAGER  
LE PROCESSUS  
ABOLITIONNISTE  
AU CAMEROUN ?

## LES 4 PRIORITÉS :

-  Commuer systématiquement toutes les peines de mort en peines d'emprisonnement
-  Encourager les magistrats à mettre en place un moratoire sur le prononcé de la peine de mort
-  Réviser la législation pénale afin que les tribunaux militaires ne jugent plus les civils
-  Poursuivre le processus abolitionniste en passant du moratoire de fait à l'abolition de la peine de mort en droit



## CHRONOLOGIE DU PROCESSUS ABOLITIONNISTE AU CAMEROUN

1997

### DERNIÈRES EXÉCUTIONS

début du moratoire *de facto*  
47 personnes reconnues coupables d'avoir pris part à un coup d'État manqué ont été tuées par fusillade.

23 décembre 2014

### PROMULGATION DE LA LOI PORTANT SUR LA RÉPRESSION DES ACTES DE TERRORISME

Augmentation considérable du champ d'application de la peine capitale et du champ de compétences des tribunaux militaires.

novembre 2018<sup>1</sup>

### NOMBRE CONDAMNATION À MORT

Plus de 330 personnes dans les couloirs de la mort, dont un tiers pour des infractions liées au terrorisme.

<sup>1</sup> Selon le rapport « Condamnés à l'oubli – Mission d'enquête dans les couloirs de la mort – Cameroun » de l'association Ensemble contre la peine de mort, publié en 2019.

**LE NOMBRE DE CONDAMNATIONS À MORT A VERTIGINEUSEMENT AUGMENTÉ : PASSANT DE 1 CONDAMNATION EN 2010 À PLUS DE 160 EN 2016, SELON L'ONG AMNESTY INTERNATIONAL**

## TÉMOIGNAGE D'UN CONDAMNÉ À MORT

*Depuis le 8 octobre 2014 au Tribunal de grande instance d'Edéa où avait été prononcée ma sentence de mort, la vie est devenue incertaine et l'attente de mon exécution infinie. Je me rappelle ce jour : le geôlier chef d'escorte, avant même que le prononcé du verdict soit achevé, m'avait bondi dessus dans le box des accusés pour me menotter. Le verdict m'avait totalement traumatisé.*

*Depuis, mes journées n'ont plus de saveur. C'est l'amertume, l'incertitude et le stress. Mon quotidien est fait de discriminations et d'injures : « Tu es condamné à mort, tu ne dois point parler au milieu de nous car tu as commis l'horrible en tuant ta propre maman, quelle image ! » A entendre ces propos, je suis plein de ressentiments entremêlés de peur, tristesse, colère et d'envie de suicide.*

*Le condamné à mort est un être humain comme tous les autres. Ce n'est ni un animal, ni un objet. Le condamné à mort est une personne seule, perdue, rejetée par tous y compris les siens. Il vit des hallucinations qui entraînent, au fil du temps, une instabilité psychologique. En attendant mon jour d'exécution, mon seul refuge est la bible et la méditation sur le Christ.*

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Entre 2007 et 2018, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté sept résolutions appelant à un moratoire universel sur les exécutions capitales. En décembre 2018, 121 des 193 États membres de l'ONU ont voté en faveur de cette résolution, 35 ont voté contre et 32 se sont abstenus. Ces résolutions confirment le consensus mondial pour abolir la peine de mort.

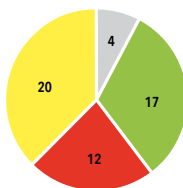
**Et en Afrique ?** De nombreux États africains ont voté en faveur de ces résolutions et ce nombre ne cesse d'augmenter (voir schéma ci-contre).

En l'espace de 11 ans, ils sont passés de 17 à 27 à voter en faveur du moratoire universel, tandis que le nombre d'États opposés est passé de 12 à 5.

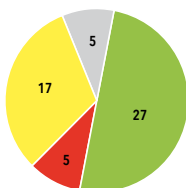
Pour autant, le Cameroun s'est systématiquement abstenu de voter pour les résolutions moratoires. La prochaine résolution sera votée en décembre 2020.

## VOTES DES ÉTATS AFRICAINS

Votes lors de la résolution  
62/149 (2007)



Votes lors de la résolution  
73/175 (2018)



■ Pour ■ Contre ■ Abstentions ■ Absents

## PROCHAINES ÉTAPES NÉCESSAIRES À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT AU CAMEROUN

Amender la loi antiterroriste et interdire les condamnations de civils par les tribunaux militaires

Abolir la peine de mort en droit puis réviser la législation camerounaise

Ratifier le Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant à abolir la peine de mort

Soutenir le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique à l'Union africaine

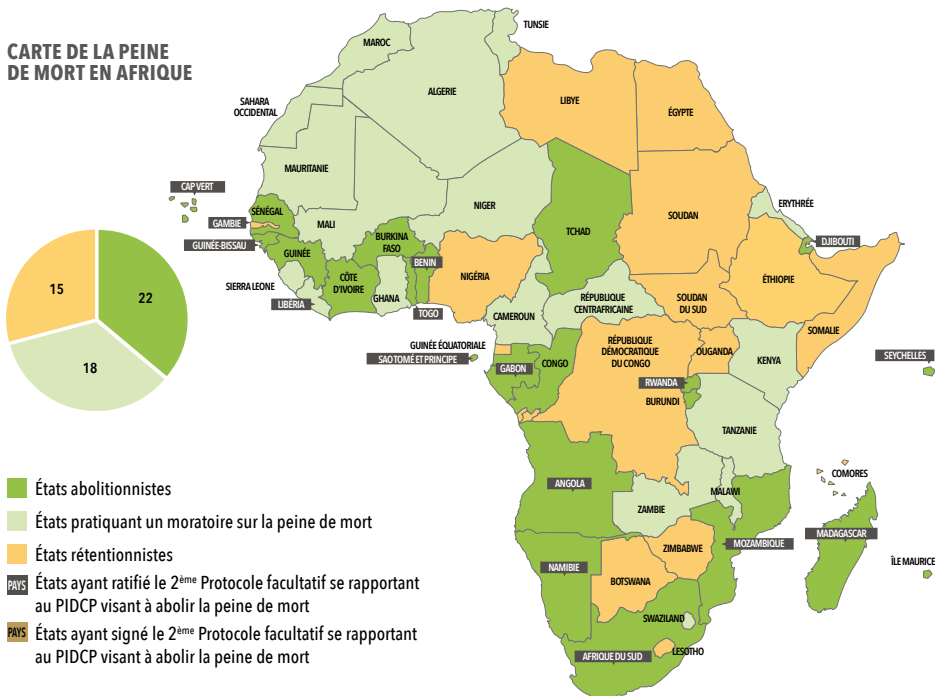
Le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) visant à abolir la peine de mort est le seul traité international interdisant les exécutions et ayant pour but l'abolition totale de la peine de mort. Ce texte requiert des États qui l'ont ratifié de renoncer définitivement à la peine de mort et permet de garantir de façon pérenne le non-rétablissement de la peine de mort au niveau national.

Au 1<sup>er</sup> juin 2020, le Protocole a été ratifié par 88 États et signé par 39 autres, dont 16 pays africains (voir carte ci-dessous). Les derniers en date au niveau africain sont la Gambie (septembre 2018) et l'Angola (octobre 2019).

**Et en Afrique ? La tendance est également à l'abolition de la peine de mort et place l'Afrique comme le prochain continent abolitionniste.**

Au 1<sup>er</sup> juin 2020, 22 États en Afrique ont aboli la peine de mort, 18 pratiquent un moratoire sur la peine de mort et seuls 15 maintiennent la peine de mort. Le Tchad est le dernier pays à avoir aboli la peine de mort le 20 mai 2020.

### CARTE DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE





## LE PROJET DE PROTOCOLE AFRICAIN SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT, C'EST QUOI ? POURQUOI EN AVONS-NOUS BESOIN ?

**D'UN POINT DE VUE POLITIQUE**, cela montre la volonté des gouvernements africains d'aborder ouvertement la question de la peine de mort et de faire progresser cette question sur le continent. Il réaffirme que le respect du droit à la vie exige nécessairement l'abolition de la peine de mort.

**D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE**, il ne lie que les États qui l'ont ratifié, complète et renforce les dispositions relatives au droit à la vie de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (article 4). Il précise les moyens juridiques pour abolir la peine de mort et pour empêcher qu'elle ne soit réintroduite dans les États parties.

**D'UN POINT DE VUE PÉDAGOGIQUE**, il s'agit d'un instrument que les gouvernements, les Institutions nationales des droits humains, les chefs religieux, traditionnels et coutumiers, les avocats, le pouvoir judiciaire, les organisations de la société civile, les médias et les citoyennes et citoyens peuvent utiliser comme base pour défendre l'abolition de la peine capitale.



## QUE DIT LE PROJET DE PROTOCOLE ADDITIONNEL SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE ?

**LE PRÉAMBULE** rappelle les engagements de l'Union africaine et de ses États membres en faveur de l'abolition de la peine de mort et souligne l'importance de l'abolition pour la protection et la promotion des droits humains.

**L'ARTICLE 1** exige des États signataires qu'ils s'engagent à protéger le droit à la vie et à abolir la peine de mort tout en respectant leur souveraineté.

**L'ARTICLE 3** exige des États qui ont ratifié le protocole, qu'ils appliquent un moratoire sur les exécutions en attendant l'achèvement du processus législatif national pour abolir la peine de mort.

**L'ARTICLE 4** concerne les obligations des États membres en matière de rapports à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

**L'ARTICLE 6** prévoit l'entrée en vigueur du Protocole une fois que 15 États membres de l'Union africaine l'auront ratifié ou signé.

**LES ARTICLES 2 ET 5** définissent les processus administratifs et procéduraux.

Avec le soutien  
financier de :



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères



Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Agence française de Développement (AFD), du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de la Suisse et du ministère des Affaires étrangères (MAE) du Luxembourg. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FIACAT et de l'ACAT Cameroun et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'AFD, du DFAE de la Suisse et du MAE du Luxembourg.